

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 65 -2024-CDG
MODIFIANT L'ARTICLE 1 DE
L'ARRETE 60-2024-CDG FIXANT
LA LISTE DES EXAMINATEURS DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'INGÉNIEUR TERRITORIAL
(Au titre de la promotion interne)**

**LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA RÉUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 95-2023-CDG du 8 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 28-2024-CDG du 7 juin 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20241112-65-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024



- VU l'arrêté n° 29-2024-CDG du 7 juin 2024 fixant la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),

- VU l'arrêté n° 30-2024-CDG du 7 juin 2024 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),

- VU l'arrêté n° 31-2024-CDG du 11 juin 2024 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 95-2023-CDG portant ouverture de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),

VU l'arrêté n° 60-2024-CDG du 17 octobre 2024 fixant la liste des examinateurs de l'examen professionnel d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne,

- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire,

- VU le procès-verbal de la délibération du jury en date du 30 septembre 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),

Considérant l'indisponibilité de Monsieur MASSE Mathieu, examinateur dans la spécialité dans la spécialité « Urbanisme, aménagement et paysages ».

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°60-2024-CDG du 17 octobre 2024 est ainsi modifié :

« *Informatique et système d'information* »

- **M. Bruno LAURET** – Ingénieur hors classe - Directeur général adjoint qualité de vie, support technique – Mairie de Saint-Leu

« *Ingénierie, gestion technique et architecture* » et « *Urbanisme, aménagement et paysages* »

- **M. Teddy GENEVIEVE** - Ingénieur principal – Directeur des services techniques – Mairie des Avirons

« *Infrastructures et réseaux* »

- **M. Jimmy TORPOS** – Ingénieur principal - Directeur général des services – Mairie de Trois Bassins

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20241112-65-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

« *Prévention et gestion des risques* »

- Mme Anne-Laure PAYET – Ingénieur principal – Directrice exploitation valorisation matière
– ILEVA

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 12 NOV. 2024

La Présidente



Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 12 NOV. 2024
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20241112-65-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024